



Département du MORBIHAN

2025/29/07/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOJJARD Laurine (à compter de 21h18), LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : LE ROUX Véronique, ROYANT Helen, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, GOJJARD Laurine (jusqu'à 21h18), LE GRAND Hicham, TROALEN Anne

Procuration(s) : LE ROUX Véronique à LE COROLLER Marie-Ange, ROYANT Helen à LE FUR Françoise, POUPON Marie-Laure à HENRY Catherine, COUGARD Christelle à LE GOFF Jeannine, LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, GOJJARD Laurine à BOCQUILLON Maud (jusqu'à 21h18), LE GRAND Hicham à JANNY Patrick, TROALEN Anne à PICARDA Styren.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/07/2025
Convocation affichée le : 22/07/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 14*
Procuration (s) : 8

Reçu en Préfecture de VANNES le 05/08/2025

Publié ou notifié le 07/08/2025

Certifié exécutoire le 07/08/2025

A GOURIN, le 07/08/2025.

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



***VU l'article 2131-11 du CGCT, NÉDÉLEC Rémi, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu et PHILIPPE Jean-Luc membres du conseil intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la délibération, se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote.**

2- PETITES VILLES DE DEMAIN - FONDS FAÇADES – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE SUBVENTION POUR LA MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES MAISONS ET DES IMMEUBLES

Dans le cadre du plan d'actions de revitalisation engagé au titre du dispositif Petites Villes de Demain, Monsieur le Maire explique que la mise en œuvre d'un fonds façades vise à encourager les travaux de rénovation en proposant :



Département du MORBIHAN

- un guide des bonnes pratiques **pour la mise en valeur architecturale des façades des maisons et des immeubles**,
- des subventions destinées à inciter les propriétaires à engager des travaux de réhabilitation.

Ce dispositif est encadré par un règlement de subvention qui précise notamment les conditions d'éligibilité auxquelles doivent répondre les demandeurs.

À cette fin, Monsieur le Maire présente le règlement de subvention relatif au fonds façades et sollicite du conseil municipal :

- la validation de la mise en place du dispositif avec ses conditions d'éligibilité,
- l'approbation du versement des subventions,
- l'adoption du périmètre d'éligibilité défini pour son application.

VU le règlement de subvention joint en annexe de la présente délibération,

VU l'article 2131-11 du CGCT, 5 membres du conseil qui sont intéressés à l'affaire qui fait l'objet de la délibération se sont retirés de la salle et n'ont pas participé au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

VALIDE la mise en place du dispositif avec ses conditions d'éligibilité,

APPROUVE le versement des subventions,

ADOpte le périmètre d'éligibilité défini pour son application.

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.